



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 50832

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre délégué chargé de l'enseignement professionnel sur le retard pris dans la procédure d'assimilation des professeurs PLP1 en retraite au grade des professeurs PLP2. En effet, après la décision du ministre de l'éducation, signifiée aux recteurs, en date du 31 mars 1999, d'intégrer l'ensemble des professeurs PLP1 en activité dans le grade PLP2, afin de répondre favorablement au souhait formulé par le Centre technique national ministériel, son administration s'est engagée à effectuer une revalorisation de la situation des professeurs PLP1 retraités à compter du 1er mai 2000. Or, une inquiétude se fait jour chez les professeurs retraités PLP1 quant aux modalités et délais de cette revalorisation car ils ne disposent d'aucune information sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du dispositif.

Texte de la réponse

L'intégration des derniers PLP1 actifs dans le grade PLP2 est en cours d'achèvement. Les mesures inscrites dans la loi de finances 2000 permettent l'extinction budgétaire de ce grade à compter de la présente rentrée scolaire. Une mesure d'assimilation des pensions des PLP1 retraités et de celles des personnes bénéficiaires d'un droit à réversion à celles des PLP2 est donc en cours d'élaboration. Les modalités de cette future assimilation, qui prendra effet au 1er septembre 2000, sont actuellement à l'étude et soumises à la concertation interministérielle. A ce sujet, il convient de souligner qu'il n'existe aucune obligation juridique imposant d'aligner les modalités d'assimilation des pensions sur les règles de reclassement des personnels en activité. En effet, le Conseil d'Etat considère que le principe d'égalité ne s'oppose pas à ce que des dispositions différentes soient appliquées en la matière aux personnels, selon qu'ils sont en activité ou retraités.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50832

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : enseignement professionnel

Ministère attributaire : enseignement professionnel

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5218

Réponse publiée le : 6 novembre 2000, page 6376